

**MENJ**  
**RAPPORT DE PROMOTION 2023**

**Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe 2023**  
**TA MEN HC 2023**

**I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE**

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont publiées au Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et de diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes - femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

L'arrêté du 27 juillet 2023 publié au JORF en date du 06 août 2023 fixe le taux de promotion dans le corps des médecins de l'éducation nationale pour les années 2023, 2024, 2025. Pour ces trois années à venir, il prévoit un taux applicable de 16.50% du nombre d'agents promouvables au grade de médecin hors classe.

**II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX**

**A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés**

Pour rappel, sont promouvables au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de l'éducation nationale hors classe, les médecins de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint le troisième échelon de leur grade et justifiant de douze ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au 31 décembre de l'année n.

En 2023, le nombre de possibilités est de 48 promotions.

Pour mémoire, en 2022, 55 promotions ont été prononcées.

290 médecins de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade de hors classe, contre 334 agents en 2022.

Parmi ces personnels promouvables, 279 sont des femmes soit 96% des agents promouvables contre 11 hommes soit 4% des agents promouvables.

La moyenne d'âge des promouvables est de 58 ans contre 59 ans au titre de l'avancement au grade de hors classe de l'année 2022.

L'ancienneté de corps moyenne des promouvables s'élève à 17 ans contre 16 ans en 2022.

Les médecins promouvables sont principalement affectés dans les services déconcentrés tels que les rectorats et DSDEN mais exercent leurs fonctions en EPLE et dans les centres médico-sociaux. Parmi ces 290 médecins promouvables, un seul est affecté dans l'enseignement supérieur. Ce médecin fait partie des 48 promus.

Au titre de la campagne de promotion 2023, pour 290 agents promouvables, la DGRH a reçu 127 dossiers classés avec avis très favorable et répartis comme suit :

- 122 femmes et 5 hommes,
- 126 sont affectés en services académiques et 1 dans l'enseignement supérieur.

La moyenne d'âge de ces 127 agents proposés est de 58 ans.

Pour ces derniers, l'ancienneté moyenne de corps est de 22 ans.

## **B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix**

Le choix des médecins de l'éducation nationale promus au grade de hors classe par la voie du tableau d'avancement résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH. Les dossiers des médecins sont remontés par les académies et comportent une fiche individuelle de proposition, un rapport d'aptitude professionnelle et le dernier compte rendu d'entretien professionnel disponible.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées (faisant-fonction de MEN CT, encadrement ou activités particulières liées aux fonctions), le niveau d'expertise, la nature du périmètre d'exercice (taille, difficulté et nombre d'élèves relevant du périmètre géographique concerné)
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles.

L'ancienneté détenue dans le corps ainsi que l'échelon des agents ont également été considérés. Il est à noter que certaines académies ont remonté un nombre proportionné de dossiers classés avec avis très favorable quand d'autres ont classé l'intégralité de leurs agents promouvables avec avis très favorable.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femme/homme, ainsi sur les 48 dossiers retenus, 96 % sont des femmes (46), et 4% sont des hommes (2).

L'âge moyen des promus est de 59 ans et l'ancienneté moyenne de corps est de 24 ans contre 19 ans en 2022.

D'une manière générale, il est observé que les dossiers des médecins de l'éducation nationale retenus présentent les caractéristiques suivantes.

Certains médecins de l'éducation nationale exercent les fonctions de médecin conseiller technique responsable départemental depuis plusieurs années. Au préalable, ils ont exercé leurs fonctions en qualité de médecins vacataires avant de détenir la qualité de médecin titulaire de l'éducation nationale et accomplissent souvent des missions supplémentaires en tant que référents dans un domaine spécifique, propre à leur académie d'exercice. Par exemple, un médecin promu au titre de l'année 2023, a été vacataire pendant 8 ans. Après avoir été titularisé dans le corps des médecins de l'éducation nationale, il a exercé les fonctions de médecin de secteur pendant sept ans avant d'être détaché sur l'emploi de médecin conseiller technique qu'il occupe depuis six ans.

D'autres médecins de l'éducation nationale, au regard de la situation très déficitaire du territoire géographique où ils exercent, pallient l'absence de médecin conseiller technique en « faisant fonction » de médecin conseiller technique. Cette aptitude, relevée dans le compte rendu d'entretien professionnel, peut être ponctuelle, sur des missions spécifiques ou pérenne. Le dossier d'un médecin de l'éducation nationale a ainsi été retenu au regard de l'exercice de ces missions pendant trois ans de 2013 à 2016. Ces médecins s'investissent également dans des actions de formations auprès des médecins néo-titulaires et de la communauté éducative.

Certains médecins, enfin, détiennent une carrière plus récente au sein de l'éducation nationale et mettent au service de l'institution l'expérience professionnelle qu'ils ont acquise dans des univers professionnels différents. Ils exercent leurs missions au sein de départements et communes particulièrement difficiles et majoritairement classés en éducation prioritaire. Ils s'inscrivent également dans une volonté d'évolution professionnelle constante en préparant un diplôme universitaire en lien avec les situations rencontrées dans le cadre de la promotion de la santé en faveur des élèves. On note, par exemple, un médecin détenant une ancienneté de six ans à l'éducation nationale dont l'ancienneté générale de service de 23 ans et dont les actions menées sur le territoire d'intervention très étendu sur lequel il exerce ont motivé son avancement de grade.